



**Transport Canada      Transports Canada**  
Prairie and Northern Region    Région des Prairies et du Nord

**Regional Director General**

P.O. Box 8550  
Winnipeg, Manitoba  
R3C 0P6

**Directrice générale régionale**

Le 24 décembre 2013

Monsieur Percy Kabloona, président intérimaire  
Commission d'aménagement du Nunavut  
C.P. 2101  
Cambridge Bay (Nunavut)  
X0B 0C0

Objet : Examen public du corridor de transport proposé par Baffinland dans le cadre de la phase de revenus initiaux

Monsieur Kabloona,

Je vous écris en lien avec les audiences orales que la Commission d'aménagement du Nunavut (la Commission) entend tenir dans des salles communautaires en janvier 2014 pour l'aider à évaluer si la proposition de Baffinland concernant la phase de revenus initiaux respecte les exigences énoncées aux annexes J et K du Plan d'aménagement de la région nord de l'île de Baffin (le Plan d'aménagement) et, par la suite, s'il convient de recommander la modification de ce plan.

Transports Canada assume la responsabilité des politiques et des programmes du domaine des transports qui contribuent au fonctionnement efficace et intégré de tous les éléments du réseau de transport afin d'offrir aux Canadiens un réseau de transport durable, sécuritaire, sûr, efficace et respectueux de l'environnement. Le Ministère régit également l'infrastructure du réseau de transport ainsi que l'équipement et le personnel connexes, conformément aux lois et aux règlements qui sont de son ressort.

Aucun représentant de Transports Canada ne pourra assister aux audiences que la Commission tiendra en janvier. Le Ministère s'intéresse toutefois grandement aux discussions en cours quant à la modification possible du Plan d'aménagement, en particulier en ce qui a trait aux transports. Nous espérons que les commentaires qui suivent seront utiles à la Commission.

En ce qui a trait à la proposition de corridor de transport, d'après notre compréhension de la situation, nous ne sommes pas convaincus qu'il est nécessaire de modifier le Plan d'aménagement puisqu'il existe déjà une infrastructure et des activités de transport dans la région. Nous ne sommes pas certains que la proposition de Baffinland pour la phase de revenus initiaux entraînerait l'aménagement d'un nouveau corridor de transport puisque (i) des activités de navigation ont déjà lieu dans les eaux qui seraient utilisées durant cette phase; (ii) une installation de déchargement existe déjà à l'inlet Milne; (iii) Tote Road, à l'inlet Milne, existe depuis un certain temps déjà, et l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut protège le droit d'accès du public aux terres appartenant aux Inuits aux fins du transport.

**Canada**

Le Plan d'aménagement pourrait être modifié de nombreuses façons en lien avec la proposition de Baffinland, et en l'absence d'une proposition de modification précise, nous ne pouvons faire que des commentaires de nature générale. Nous serons heureux de faire des observations précises lorsqu'une proposition de modification concrète aura été avancée.

La navigation maritime au Canada, et en particulier dans les eaux arctiques canadiennes, est une activité très réglementée. Transports Canada a présenté à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions, dans le cadre de l'examen du projet de la rivière Mary, des soumissions qui expliquent en détail ce régime de réglementation. La première, datée du 11 juin 2012, constituait les observations écrites définitives du Ministère sur l'énoncé final des incidences environnementales de Baffinland : <http://ftp.nirb.ca/02-REVIEWS/COMPLETED%20REVIEWS/08MN053- BAFFINLAND%20MARY%20RIVER/2-REVIEW/09-HEARING/05-SUBMISSIONS/01-FINAL%20WRITTEN%20SUBMISSIONS/120611-08MN053-TC%20Submission-IDTE.pdf>

La deuxième, datée du 18 octobre 2013, constitue la soumission technique de Transports Canada sur la phase de revenus initiaux : <http://ftp.nirb.ca/03-MONITORING/08MN053-MARY%20RIVER%201RON%20MINE/01-PROJECT%20CERTIFICATE/04-AMENDMENTS/ERP/04-CONFORMITY%20%26%20TECH%20REVIEW/03-TECHNICAL%20REVIEW%20COMMENTS/131018-08MN053-TC%20Comments-IA2E.pdf>

Les soumissions établissaient que la navigation liée au projet de la rivière Mary serait soumise à une série de lois et de règlements portant sur la conception, la construction, l'équipement et l'équipage des navires, ainsi que sur la protection du milieu marin. En tenant compte de ce cadre de réglementation strict, Transports Canada n'entrevoit aucune raison technique d'interdire la navigation dans le secteur visé par la phase des revenus initiaux. Des activités de navigation ont déjà lieu en toute sécurité dans les eaux qui seraient utilisées à cette phase du projet.

En ce qui a trait au reste de l'infrastructure et au corridor de transport proposés dans le cadre de la phase des revenus initiaux du projet de la rivière Mary, Transports Canada gère d'autres lois et règlements qui s'appliqueront. La *Loi sur la protection des eaux navigables* (LPEN) est une loi fédérale permettant d'approuver la réalisation de travaux dans des voies navigables tout en protégeant le droit commun du public à la navigation. Une modification à la LPEN doit entrer en vigueur en avril 2014 sous un nouveau nom, la *Loi sur la protection de la navigation* (LPN). La LPN s'appliquera principalement aux ouvrages construits ou mis en place dans, sur, sous ou à travers des eaux navigables importantes mentionnées en annexe, y compris l'océan Arctique, ou au-dessus de ces eaux. Le transport de produits dangereux par avion, bateau, train et camion est réglementé par la *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*. Cette loi et ses règlements d'application sont axés sur la prévention d'incidents dangereux lors de l'importation, de la manutention et du transport de marchandises dangereuses.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles. Si vous avez des questions précises sur les commentaires aux présentes ou sur les pièces jointes, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Mon personnel est disposé à vous rencontrer, vous et vos collègues, si vous avez besoin d'explications détaillées sur le mandat de Transports Canada ou encore si vous avez des questions ou des préoccupations précises. En terminant, je vous saurais gré de continuer de tenir le Ministère au courant de tout nouveau développement en lien avec l'examen par la Commission de modifications possibles au Plan d'aménagement de la région nord de l'île de Baffin.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

(Signature)

**Canada**

Michele Taylor  
Directrice générale régionale  
Région des Prairies et du Nord

C. c. : Brian Aglukark, directeur de la planification régionale, Commission d'aménagement du Nunavut

Erik Madsen, vice-président au développement durable, à la santé-sécurité et à l'environnement, Baffinland Iron Mines Corporation

Catherine Higgens, SMD/I, Programmes, Transports Canada

Stephen Bathory, Association inuite du Qikiqtani

Dale Kirkland, gestionnaire, Services environnementaux, Transports Canada

Karen Costello, directrice, Gestion des ressources, Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Amanda Hanson, directrice, Services techniques, Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

Tineka Simmons, gestionnaire de projet, Bureau de gestion des projets nordiques